



République Française
Département : VOSGES
Arrondissement : Épinal
Commune de ESSEGNEY

Procès verbal

Le vendredi 12 décembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 03 décembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Eric JACOTÉ.

Présents : Eric JACOTÉ, Dominique VUILLEMIN, Jérôme DROPINSKI, David MARTIN, Patrick THOMAS, Lison DE BLOCK, Denis FRAISSE, Laetitia GERMAIN, Sabrina MATHIS, Esther THOUVENIN

Représentés : Sandrine THOUVENIN représentée par Dominique VUILLEMIN

Absents et excusés : Laurence CHRETIEN, Marie Line DOUCEY, Pauline STOTZ, Gilbert VIRY

Ordre du jour :

- Approbation du PV du dernier Conseil Municipal
- Organisation du Temps Scolaire
- SMU : dissolution du syndicat
- DIA : A733
- DIA : A830 A829
- CSI : convention 2026-2027

Le Conseil Municipal désigne Sabrina MATHIS comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint (soit 10 présents), la séance commence.

APPROBATION DU P.V. DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07/11/2025

L'ensemble du Conseil Municipal approuve le dernier Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 07/11/2025.

Délibérations du conseil :

Organisation du temps scolaire (N° DE_059_2025)

Dans le cadre du décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, un aménagement dérogatoire du temps scolaire réparti sur quatre jours hebdomadaires est mis en œuvre dans l'école de la commune. Conformément à l'article D521-12 du Code de l'éducation, cette décision ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans, or elle arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil d'école du 7 novembre 2025 a voté à l'unanimité pour le renouvellement de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours. Le Conseil Municipal est donc invité à son tour à se prononcer sur l'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026-2027 pour une durée de 3 années scolaires.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- émet un avis favorable au maintien de l'organisation du temps scolaire sur quatre jours;
- sollicite de M l'inspecteur de l'éducation National l'autorisation de maintenir l'organisation du temps scolaire sur quatre jours hebdomadaires, lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h15 pour Essegney et de 8h20 à 11h20 et 13h10 à 16h10 pour Langley;
- Donne pouvoir à M le Maire de signer tout document à intervenir.

Délibération : adoptée

SIVU : dissolution du syndicat (N° DE_060_2025)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L. 2121-29, L.5212-1 et suivants, et notamment l'article L.5212-33 du CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2689/97 en date du 26 Décembre 1997 portant création du syndicat intercommunal de gestion des services d'incendie et de secours des communes du secteur de Charmes, modifié par l'arrêté préfectoral n° 3230/99 en date du 31 Décembre 1999, modifié par l'arrêté n° 1421/04 en date du 22 Juin 2004 ;

Considérant que la commune est membre du Syndicat Intercommunal **pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Charmes**

Considérant que le bureau du syndicat ayant récemment proposé aux membres d'envisager une dissolution du syndicat au plus tard le 31/12/2025, il convient de solliciter le Conseil Municipal pour se positionner sur cette proposition, étant précisé que l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la dissolution peut intervenir par le consentement de tous les Conseils Municipaux intéressés.

La date du 31/12/2025 a été proposée par le bureau du syndicat afin de permettre l'organisation des modalités financières, matérielles, humaines de la dissolution.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider de donner son consentement à la dissolution du Syndicat Intercommunal **pour la reconstruction du centre d'incendie et de secours de Charmes**, au plus tard au 31/12/2025,
- De valider les conditions de liquidation du syndicat en ce qu'il concerne la répartition des résultats comptables, de l'actif et du passif, des biens mobiliers, immobiliers et la situation du personnel ;
- D'autoriser en conséquence Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes y afférents et accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

DÉCIDE

– D’approuver la dissolution du Syndicat intercommunal **pour la reconstruction du centre d’incendie et de secours de Charmes**, à compter du 31/12/2025, conformément aux dispositions de l’article L 5212-33 du code général des collectivités territoriales.

– D’approuver la convention de répartition de l’actif, du passif, du personnel et des engagements annexés à la présente délibération.

-D’approuver le transfert en indivision du bâtiment du CIS de Charmes, du SIVU vers les communes adhérentes.

Il appartiendra ensuite aux communes de déterminer les conditions de mise à disposition des locaux au SDIS.

-De charger Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération au préfet, ainsi qu’au Président du Syndicat de communes de **pour la reconstruction du centre d’incendie et de secours de Charmes**, et de procéder à toutes les démarches nécessaires à l’exécution de la présente décision.

La présente délibération sera exécutoire après avoir été transmise au représentant de l’État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

Délibération : adoptée

Droit de préemption Urbain A733 (N° DE_061_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d’intention d’aliéner notifiée par Maître Virginie JAMEAUX-MARCHAL, notaire à CHARMES (88 130) pour les biens situés 61 route de Charmes - 88 130 ESSEGNEY section A n° 733 pour une superficie totale de 2000 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

RENONCE à se porter acquéreur et à l’exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Droit de préemption urbain A830 et A829 (N° DE_062_2025)

Vu la délibération en date du 9 octobre 1987, relative au droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner notifiée par Maître Louis MATYJA, notaire à SAINT NICOLAS DE PORT (54 210) pour les biens situés 11 route de Damas aux Bois - 88 130 ESSEGNEY section A n°830 et A n°829 pour une superficie totale de 19 426 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENONCE à se porter acquéreur et à l'exercice de son droit de préemption pour les biens désignés ci-dessus.

Délibération : adoptée

Centre social intercommunal itinérant et multi-sites Bassin de vie de la Moyenne Moselle (N° DE_063_2025)

Il est exposé aux conseillers municipaux que suite à l'analyse des besoins sociaux du territoire, la Communauté d'Agglomération d'Epinal souhaite accompagner la démarche d'ouverture d'un centre social, à vocation intercommunale, sur le bassin de vie de la Moyenne Moselle*, regroupant un total de 18 communes concernées. (*Brantigny, Chamagne, Charmes, Damas aux bois, Essegney, Florémont, Hadigny les Verrières, Haillainville, Hergugney, Langley, Moriville, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Savigny, Socourt, Ubexy, Vincey.*)

Considérant que le besoin d'un centre social intercommunal sur le bassin de vie a déjà été souligné lors du diagnostic de la Convention Territoriale Globale,

Considérant que la création est activement soutenue par la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'association est sur le point de se créer, que celle-ci devra compter un conseil d'administration d'un minimum de 5 membres et d'un maximum de 36 membres, composé pour moitié d'habitants et pour moitié de personnes morales,

Considérant que chaque commune dispose d'un siège au conseil d'Administration et qu'il convient d'y nommer un référent (adjoint ou conseiller).

Considérant le consensus des élus (défini le 29/11/2022 en réunion à Essegney) sur la participation financière pour la première année (2023) :

2.30€ par habitant pour les communes de moins de 1000 habitants

3.00€ par habitant pour les communes de plus de 1000 habitants

Considérant que la participation financière des communes sera étudiée pour l'année suivante (2024) par le conseil d'administration et la personne en charge de la direction du centre social,

Vu la plaquette d'information jointe, relatant les informations sur la mise en place et l'organisation d'un tel centre social,

Vu le pré-projet,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte de participer à la création du futur centre social intercommunal (co-construction du projet, de la démarche) et
- Propose de nommer, Sandrine THOUVENIN afin de représenter sa commune au sein du conseil d'administration de l'association qui portera le futur centre social.
- Accepte la participation financière de 2.30€ ou 3.00€ par habitant (selon la taille de la commune). Cette somme sera versée sous forme de subvention à l'association.

Délibération : adoptée

Le Maire lève la séance publique à 21h00.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2025.

NUMERO	OBJET
DE_059_2025	Organisation du temps scolaire
DE_060_2026	SIU : dissolution du syndicat
DE_061_2026	Droit de préemption urbain A733
DE_062_2026	Droit de préemption urbain A830 et A829
DE_063_2026	CSI : convention 2026-207

Eric JACOTÉ
Président de séance

Sabrina MATHIS
Secrétaire de séance